



BAREME HONORIAIRES

Barème d'honoraires NATIONAL

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise. Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire. Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique
Honoraires à la charge du vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat)

Les honoraires ci-dessous sont pour les mandats de vente,

Les mandats de recherche ne sont pas éligible à ce barème et sont adaptés en fonction du bien vendu.

Transactions sur Immobilier résidentiel

Prix Net Vendeur	Honoraires sur prix net vendeur
- €	39 999,00 €
40 000,00 €	89 999,00 €
90 000,00 €	109 999,00 €
110 000,00 €	129 999,00 €
130 000,00 €	199 999,00 €
200 000,00 €	229 999,00 €
230 000,00 €	349 999,00 €
350 000,00 €	489 999,00 €
490 000,00 €	+

*Montants TTC, au taux de TVA en vigueur actuellement 20%

Transaction sur bureau & fonds de commerce

8 % HT du prix net vendeur

Honoraires de gestion

5,88% TTC de tous les montants encaissés

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.

Location résidentielle

	TRÈS TENDUE	TENDUE	RESTE DU TERRITOIRE
Visite, Dossier, rédaction de bail	12 € / m ²	10 € / m ²	8 € / m ²
État des Lieux		3 € / m ²	
<p><u>*Les honoraires sont répartis entre le bailleur et le locataire sans que ce montant ne dépasse le plafond prévu (Art. 5 de la loi n°89-462)</u></p> <p><i>Est considérée comme une zone très tendue, la zone géographique qui correspond aux territoires des communes comprises dans la zone A bis. Cette zone comprend Paris et 68 communes limitrophes dont vous pouvez retrouver la liste dans l'arrêté du 22 décembre 2010.</i></p> <p><i>La zone tendue correspond aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013.</i></p>			
<p><i>Le reste du territoire, c'est-à-dire en dehors des zones tendues et très tendues.</i></p>			

*Montants TTC, au taux de TVA en vigueur actuellement 20%

A CHARGE DU BAILLEUR

Mission : Promotion du bien, recherche de locataires, visites des candidats locataires, visites du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné dédié à cette prestation), conseils et négociation, assistance pour la constitution du dossier de location du preneur (pour la valeur de 50% charge bailleur équivalente au montant plafonné* dédié à cette prestation), présentation(s) du(des) dossier(s) de location.*

** Équivalente au montant facturé au locataire dont le plafond est indexé à la zone où se situe le logement ainsi qu'à sa superficie habitable.*

Barème identique à celui du locataire.

PRECISION INCLUSES DANS NOS HONORAIRES DE LOCATION

Rédaction de l'état des lieux par le mandataire et du contrat de bail par le siège.

INFORMATION DU CLIENT SUR LA REDACTION DE L'ETAT DES LIEUX ET A LA REDACTION DU BAIL DE LOCATION D'HABITATION

- La rédaction de l'état des lieux peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire sans pour autant dépasser la valeur légale plafonnée par décret fixée à 3 euros par mètre carré de surface habitable du logement en ce qui concerne la partie à la charge du locataire.

- La rédaction du contrat de bail de location peut être établie sans frais sous la responsabilité du bailleur ou avec frais si cette prestation est réalisée sous la responsabilité d'un cabinet de gestion, un notaire, un huissier ou un spécialiste habilité. Dans le second cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

Location d'immeuble à usage professionnel ou commercial

30% TTC du loyer Annuel Hors Charges, missions : Bail commercial/location pure
 Recherche de Locataire, Rédaction du Bail, État des lieux d'entrée

Nota : L'agent commercial du réseau France proprio n'est pas habilité à rédiger un avenant contrat, un compromis de vente, un bail de location et sur accord du siège un état des lieux.

De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat ou encore par le siège social. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandat prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur.

Le réseau France proprio ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus).